



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

9 OCTOBRE 1996

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DU 25 JUILLET 1996 CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997,
CREANT UN NOUVEAU PROGRAMME 4
«AIDE AUX ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJET
LA PROMOTION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE FRANÇAISES»
DE LA DIVISION ORGANIQUE 61 «AFFAIRES GENERALES»
DU SECTEUR «CULTURE ET COMMUNICATION»
DEPOSEE PAR M. **DUCARME** ET **CONSORTS**

DEVELOPPEMENTS

Tenant compte de l'arrêt de la Cour d'arbitrage n° 54/96 du 3 octobre 1996, annulant le Programme 3 « Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial » de la Division organique 61 « Affaires générales » du secteur « Culture et communication » du décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, il apparaît nécessaire d'éviter de nouveaux recours à la Cour d'arbitrage pour l'année budgétaire 1997. C'est pourquoi nous proposons de créer un nouveau programme visant à confirmer le crédit non dissocié de 10,5 millions accordés aux asbl « Centre de rayonnement de la culture française » et « Association intercommunale culturelle de Bruxelles ».

D. DUCARME.

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DU 25 JUILLET 1996 CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997,
CREANT UN NOUVEAU PROGRAMME 4
«AIDE AUX ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJET
LA PROMOTION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE FRANÇAISES»
DE LA DIVISION ORGANIQUE 61 «AFFAIRES GENERALES»
DU SECTEUR «CULTURE ET COMMUNICATION»

Article 1^{er}

Au Programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la Division organique 61 du décret de la Communauté française du 25 juillet 1996 contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997, un montant de 10,5 millions est retiré.

Art. 2

A la Division organique 61, créer un programme 4 «Aides aux associations ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture françaises» crédité de 10,5 millions.

D. DUCARME.
C. PERSOONS.
M.-L. STENGERS.
M. NEVEN.